

Annexe

Motion Stéphane Dewarrat : Demande de modification du PPA Morges Gare-Sud, pour l'élévation des constructions à valeur de signe urbain, attractive et acceptable.

(Il est considéré que) Le PPA Morges Gare-Sud a été accepté avec un amendement permettant le démarrage de ce quartier dans les meilleurs délais. L'amendement empêche la réalisation de constructions dans des gabarits élevés (tours).

La motion demande à la Municipalité de travailler à une modification ou révision (art. 59, 62, 63 LATC) du PPA Morges Gare-Sud afin que les "constructions à valeur de signe urbain" puissent se réaliser selon les vœux initiaux des propriétaires et de la commune mais tout en tenant compte autant que possible du critère d'acceptation par la population.

Au moins l'une des constructions hautes devra avoir des caractéristiques attractives et acceptables pour la population, soit au moins un espace accessible au public.

Dès lors, on peut se poser la question, si ce nouveau règlement sera conforme au PDL Morges Gare-Sud ou à l'étude test de 2009 (qui n'a pas été votée par le Conseil communal) ? (hauteur des tours)

D'autre part, il est souhaitable qu'un agenda global soit entendu entre les partenaires pour la continuité optimale du projet et que les habitants et commerçants reçoivent une proposition valable de nouvelle location dans ou à proximité du PPA Morges Gare-Sud.